

**Alléger la fin de carrière
pour qu'elle ne soit pas galère**



**LE MONDE
D'APRÈS, C'EST
MAINTENANT!**

**TOUS ENSEMBLE POUR UNE WALLONIE
PLUS JUSTE ET SOLIDAIRE**



www.lacsc.be

Alléger la fin de carrière pour qu'elle ne soit pas galère

Le nombre de travailleuses et de travailleurs âgés ne cesse de croître. Il est indispensable de répondre à leurs attentes de mieux aménager leurs fins de carrière en favorisant l'adaptation du temps et des conditions de travail.

La CSC wallonne demande donc fermement aux pouvoirs publics de:

Rendre la CCT 104¹ plus contraignante en termes de résultats afin d'obliger les entreprises, institutions ou administrations à donner notamment la possibilité de réduire la charge de travail en cours de carrière en fonction de la pénibilité.

Promouvoir toute initiative permettant une réduction du temps de travail, avec maintien de salaire et embauche compensatoire effective via un CDI, afin de rendre le travail soutenable sur l'ensemble de la carrière.

Restaurer le crédit-temps de fin de carrière tel qu'il existait en 2011 (à partir de 50 ans et avec allocations de l'Onem) avant son démantèlement partiel.

Reconnaître et valoriser les compétences des travailleuses et travailleurs âgés expérimentés en leur permettant notamment de se réorienter et de consacrer une partie de leur temps de travail à la formation et à l'accompagnement des nouveaux travailleurs sous la forme d'un parrainage, ce qui leur permet par ailleurs d'alléger leur propre travail.

Restaurer la pension à 65 ans.

Maintenir les RCC (ex-prépensions) et continuer à les assimiler à 100% pour le calcul de la pension.

Reconnaître la pénibilité au travail.

Supprimer la disponibilité sur le marché du travail en cas de RCC.

1 La CCT 104 stipule que chaque entreprise de plus de vingt travailleurs établit un plan pour l'emploi des travailleurs âgés en vue de maintenir ou d'accroître le nombre de travailleurs de 45 ans et plus.



**LE MONDE D'APRÈS,
C'EST MAINTENANT !**

